

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

201 RUE DES SOURCES

19330 FAVARS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU COMITE SYNDICAL

Du 12 octobre 2023

Le Comité Syndical s'est réuni le **jeudi 12 octobre 2023 à 16 H** au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain.

Date de la convocation : 05 octobre 2023

Date d'affichage : 05 octobre 2023

Délégués présents :

Messieurs BARATAUD et VERGNE (CHANTEIX)

Messieurs RENOU et VIALLE (CHAMEYRAT)

Monsieur ESCURE (CORNIL)

Monsieur SOULIER (FAVARS)

Monsieur RONIN (LE CHASTANG)

Monsieur CHASTANET (ST CLEMENT)

Madame MAURY et Monsieur BREUIL (ST GERMAIN LES VERGNES)

Monsieur DELAGE (ST HILAIRE PEYROUX)

Madame MAURY et Monsieur DUPAS (ST MEXANT)

Messieurs BOUYOUX et SOULARUE (STE FEREOLE)

Monsieur PRIMAULT (VENARSAL)

Délégués absents et excusés :

Monsieur MOREIRA (CORNIL)

Monsieur JAUVION (FAVARS)

Monsieur MOUSSOUR (LE CHASTANG)

Monsieur CHANAT (ST CLEMENT)

Monsieur HOSPITAL (ST HILAIRE PEYROUX) - Pouvoir à Monsieur DELAGE (ST HILAIRE PEYROUX)

Monsieur MANIERE (VENARSAL)

Autres personnes présentes :

Madame GERAUD, Madame REY, Monsieur PLANAS agents du Syndicat

Nombre de délégués titulaires en exercice : 22

Nombre de délégués présents : 16 - Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur RENOU

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023
- Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public (délibération à adopter)
- Travaux de réfection du réservoir de la Trémouille n°1 : choix de l'entreprise (délibération à adopter)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre (délibération à adopter)
- Révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des forages de Lavert et de Biard (délibérations à adopter pour le lancement de la procédure et l'acceptation de la mission du CPIE)
- Etude diagnostic du réseau, schéma directeur AEP et plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau : délibération à adopter pour l'approbation du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et du détail quantitatif et estimatif (DQE) élaborés par le CPIE
- Avenant à la convention de mise à disposition de service avec la commune Chameyrat (délibération à adopter)
- Admission en non-valeurs (délibération à adopter)
- Vente de matériaux à la Société SIRMET (délibération à adopter pour renouveler le partenariat)
- Proposition des tarifs eau 2024 (délibération à adopter)
- Divers :
 - Installation de vestiaires à la station de l'Eau Grande
 - Contrôle URSSAF
 - Lettre aux propriétaires fonciers sur le territoire des DUP du SMEM
 - Un point sur les travaux en cours d'aménagement de la retenue de l'Eau Grande confiés à l'entreprise BOZON TP

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que :

- L'étude du dossier « Etude diagnostic du réseau, schéma directeur AEP et plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau : délibération à adopter pour l'approbation du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et du détail quantitatif et estimatif (DQE) élaborés par le CPIE » est reportée car des précisions vont être demandées auprès du CPIE.
- L'étude du dossier « Admission en non-valeurs (délibération à adopter) » est reportée car les montants n'ont pas été transmis par le Service de Gestion Comptable de Tulle.

Monsieur le Président demande à rajouter 2 dossiers à l'ordre du jour :

- Remboursement à Mr LAURENSOU Enzo, agent du SMEM, d'achat de matériels
- Etalonnage d'un compteur d'eau

Les membres du Comité Syndical donnent leur accord

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023

Monsieur le Président rappelle que le document a été envoyé à chacun. Il invite les membres du Comité Syndical à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2023. En l'absence d'observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II. Délibération n° 2023-010-025 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2022 du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Monsieur le Président donne la parole à Madame GERAUD pour la présentation de la partie administrative / financière et à Monsieur PLANAS pour la présentation technique du RPQS.

Il rappelle que ce rapport sera transmis aux communes adhérentes afin qu'il soit présenté à leur Conseil Municipal. Ce rapport est public et sera mis à disposition de leurs habitants.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical adopte à l'unanimité le RPQS 2022.

III. Délibération n° 2023-010-026 : Travaux de rénovation du réservoir d'eau potable n°1 de Trémouille - Choix de l'entreprise

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical du résultat de la consultation (procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique).

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide à l'unanimité qu'il sera conclu un marché avec le groupement conjoint : VIGIER TECHNI COMPOSITE (VTC) - HYDRAU ELECT pour un total HT de 110 727,78 € soit 132 873,34 € TTC

IV. Délibération n°2023-10-027 : Mission d'assistance à maîtrise ouvrage - mise en œuvre d'un accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président indique que le marché en cours arrive à échéance au mois de novembre 2023 et qu'il est nécessaire de le renouveler par la passation d'un nouveau marché à maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président a sollicité le Centre Permanent d'Initiative pour l'environnement de la Corrèze (CPIE) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, et présente son devis d'un montant de 3 877,50 € HT soit 4 653 € TTC.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical accepte le devis du CPIE, donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

V. Délibération n°2023-10-028 : Mise en place des périmètres de protection autour des forages de « Lavert F1 et F2 » et de « Biard F3 » - Lancement de la procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique de ces forages.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la révision de l'arrêté préfectoral du 02/02/1988 portant déclaration d'utilité publique du projet de protection des forages de Lavert F1 et F2 et Biard F 3.

Ces forages représentent une ressource importante pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine sur le territoire du syndicat.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical décide à l'unanimité la révision de la DUP, confie au CPIE l'assistance à maîtrise d'ouvrage et donne pouvoir à Monsieur le Président d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents afférents à ce dossier.

VI. Délibération n° 2023-10-029 : Mise en place des périmètres de protection autour des forages de « LAVERT F1 et F2 » et de BIARD F3 » - Révision de la DUP - Acceptation de la mission du CPIE de la Corrèze

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'importance de ces ressources dans le système AEP.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

- accepte le devis du CPIE et lui confie l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase administrative de la procédure d'autorisation et de mise en place des périmètres de protection autour de ces forages, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la demande d'autorisation ou de déclaration de prélèvement au titre du code de l'environnement.

- Donne pouvoir à Monsieur le Président de signer tous documents nécessaires à la constitution des dossiers techniques et financiers relatifs à ce dossier.

VII. Délibération n° 2023-010-030 : Convention de mise à disposition de services avec la commune de CHAMEYRAT - Avenant n°1-2023

Monsieur le Président informe le Comité Syndical de l'existence d'une précédente convention qu'il est aujourd'hui nécessaire de réactualiser. Un avis favorable à l'unanimité des 2 collèges du Comité Social Territorial du 12/09/2023.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'avenant n°1-2023 et autorise Monsieur le Président à la signer. Sa mise en application est fixée au 1^{er} janvier 2024.

VIII. Délibération n° 2023-010-031 : Vente de vieux matériaux à la société SIRMET

Monsieur le Président rappelle la délibération du 02/12/2019 concernant la vente de matériels hors d'usage et défectueux (vannes, coudes, canalisations en fonte, compteurs d'eau...) Cet engagement de 4 ans arrivant à échéance, Monsieur le Président propose de le renouveler pour 4 ans de plus.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Président à signer tous documents concernant ce partenariat

IX. Délibération n° 2023-10-032 : Vote des tarifs eau 2024

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer les tarifs 2024 :

- Pour les communes de Chanteix, Cornil, Le Chastang, St Clément, St Mexant, Favars, St Hilaire Peyroux, Venarsal, Ste Féréole, St Germain les Vergnes et le village des Barrières à Lagraulière
 - o Abonnement pour l'année entière 2024 = 98 € HT
 - o Mètre cube d'eau consommé en 2024 = 2 € HT
 - o Redevance pour prélèvement 2024 = 0,053 HT
- Pour la commune de Chameyrat
 - o Abonnement pour l'année entière 2024 = 90 € HT
 - o Mètre cube d'eau consommé en 2024 = 1,61 € HT
 - o Redevance pour prélèvement 2024 = 0,053 € HT

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte toutes les propositions de tarifs pour la facture d'eau applicables au 1^{er} janvier 2024.

X. Délibération n° 2023-010-033 : Remboursement à Monsieur LAURENSOU Enzo agent du SMEM d'achat de matériels

Monsieur le Président informe les membres présents que Monsieur LAURENSOU Enzo, agent du SMEM, a été contraint pendant son astreinte du week-end des 7 et 8 octobre 2023 de remplacer en urgence l'écran du PC de supervision. L'agent ayant fait l'avance du paiement (tous les documents ont été fournis) il convient de lui rembourser cet achat d'un montant de 189,98 €

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte le remboursement pour le remplacement dans l'urgence de l'écran du PC de supervision du SMEM.

XI. Délibération n° 2023-010-034 : Etalonnage d'un compteur d'eau

Monsieur le Président rappelle que l'article 5-3 du règlement du service de l'eau stipule qu'en cas de contestation des indications de son compteur d'eau, l'abonné, après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à sa charge, peut demander sa dépose et sa vérification par un organisme agréé.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte la proposition de 250 € HT pour les frais occasionnés par l'étalonnage d'un compteur d'eau à l'abonné qui en fait la demande et s'il s'avère qu'aucune anomalie n'a été constatée par l'organisme agréé.

Divers

Monsieur le Président donne les informations suivantes :

- Les vestiaires pour les agents du service technique sont posés et en cours de raccordement.
- Les résultats du contrôle URSSAF ont été communiqués, aucune remarque n'a été formulée.
- 75 lettres ont été envoyées aux propriétaires fonciers dont les parcelles se situent dans une DUP.
- Les travaux sur la retenue de l'Eau Grande sont en cours : le bac de décantation est fini (entreprise BOZON TP)
- La retenue sera péchée le 19 octobre 2023 en conformité avec la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole,
Monsieur le Président déclare la séance levée à 18h15

Monsieur le Président,
Alain DELAGE



Monsieur le Secrétaire,
Julien RENO